

Occupation du domaine de l'Etablissement sur le site de Naussac

Afin d'augmenter la capacité du réseau haute-tension et de fiabiliser le réseau au voisinage de Langogne, RTE crée un réseau enterré, en lieu et place du réseau aérien actuel. Le Conseil Départemental de la Lozère profite de ces travaux pour enterrer des réseaux destinés au déploiement de la fibre optique (sous maîtrise d'ouvrage déléguée RTE).

L'ensemble de ces travaux doit faire l'objet de conventions de servitude, qui fixeront l'emprise des installations sur les parcelles de l'Etablissement, les droits et obligations des différentes parties ainsi que les compensations financières en lien avec ces occupations.

La délibération 18-29-CS autorisant la signature de ces conventions de servitude comporte une erreur matérielle sur le montant de l'indemnisation pour la parcelle située sur la commune de Naussac-Fontanes (ZE 78). En effet, l'indemnisation forfaitaire et définitive proposée par RTE pour la servitude sur cette parcelle est de 1.351 € et non 1.025,35 € comme indiqué. Il est proposé de rectifier ce montant afin de percevoir l'intégralité de la somme convenue.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.